

Mettre en place les CSA et leurs formations spécialisées

Cette nouvelle organisation doit permettre à l'instance de se prononcer sur les questions de santé et sécurité au travail, en prenant en compte les problématiques de l'organisation des services dans toutes leurs dimensions (organisationnelle, santé au travail, conditions de travail, ressources humaines...).

Attributions réglementaires des FS-SSCT

- Consultation des documents se rattachant à sa mission
- Information sur les visites et les observations de l'ISST et sur les réponses de l'administration à ces observations
- Examen du rapport annuel établi par le médecin du travail,
- Communication des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées dans le registre de santé et de sécurité au travail,
- Analyse des risques professionnels particuliers et propositions pour appréhender et limiter ces risques,
- Signalement DGI dans le registre spécial, participation à l'enquête conduite par le chef de service et avis rendu sur les mesures de prévention à prendre,
- Visite des services à intervalles réguliers,
- Enquête à l'occasion de chaque accident du travail ou de service, ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou répété,
- Appel à un expert certifié en cas de risque grave, en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service.
- Information sur les données SSCT contenues dans le rapport social unique,
- Analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'expositions aux facteurs de risques professionnels,
- Propositions d'actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles,
- Suggestion de toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité,
- En l'absence de formation spécialisée, le CSA exerce les compétences de la FS et s'empare de ses attributions.
Le médecin du travail, l'AP ou le CP, ISST, ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistant aux réunions de la formation spécialisée.
- Participation à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille sur leur mise en œuvre,
- Consultation sur les projets de texte, autres que ceux mentionnés à l'article 48 du décret no 2020-1427 du 20 novembre 2020, relatifs à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.
- L'assistant social des personnels peut également être invité en fonction de l'ordre du jour des séances.
- La mise en place des formations spécialisées nécessitera d'assurer la formation de ses membres dans les meilleurs délais.
- De même, une information des personnels sur les missions des nouvelles instances sera généralisée.
- Les académies et établissements portent à la connaissance des personnels les travaux des formations spécialisées des CSA, notamment les avis et procès-verbaux de séances.
- Les académies et établissements portent à la connaissance des personnels les travaux des formations spécialisées des CSA, notamment les avis et procès-verbaux de séances.
- Les recteurs de régions académiques et d'académie sont invités à prendre en compte les spécificités des personnels jeunesse et sport, affectés dans les DRAJES et les SDJES, dans les travaux préparatoires à ceux des formations spécialisées. Par ailleurs ils prennent en compte les réponses apportées par le ministère aux avis et propositions de la formation spécialisée du CSA ministériel jeunesse et sport dans leurs travaux.